

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2023

**N°71/23 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE RECEPTION, TRAITEMENT ET
VALORISATION DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES**

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents :

Monsieur Franck VERNIN, Président

Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

Étaient représentés :

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	15
Membres excusés et représentés.....	2
Membre absent non représenté.....	42

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RECEPTION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 02/06/23

Considérant l'échéance de la délégation de service public actuelle intégrant ces prestations au 11 mars 2024,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que l'accord-cadre fait l'objet de 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : tri et valorisation des gravats et autres inertes
- Lot n°2 : valorisation des déchets plâtreux
- Lot n°3 : valorisation des ferrailles
- Lot n°4 : valorisation des cartons
- Lot n°5 : valorisation du bois
- Lot n°6 : tri et valorisation des encombrants

Considérant que cet accord-cadre est établi pour une durée de 4 ans à compter du 1 janvier 2024, renouvelable deux fois pour une période d'un an, pour les lots n°1 à 5,

Considérant que le lot n°6 est conclu à compter du 12 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement trois fois par période de deux mois,

Considérant que le marché est un accord-cadre multi-attributaire, encadré par les quantités annuelles suivantes :

Désignation lot	Quantité minimale annuelle	Quantité maximale annuelle
Lot 1 : tri et valorisation des gravats et autres inertes	6 000 t	15 000 t
Lot 2 : valorisation des déchets plâtreux	2 000 t	5 000 t
Lot 3 : valorisation des ferrailles	500 t	4 000 t
Lot 4 : valorisation des cartons	300 t	1 000 t
Lot 5 : valorisation du bois A	20 t	500 t
Lot 6 : tri et valorisation des encombrants	10 000 t	20 000 t

Considérant que les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et pondérations suivants :

	Critères et sous-critères de jugement des offres	
1	Valeur Technique	25 points
2	Valeur Environnementale	15 points
3	Valeur Economique	50 points
4	Valeur Sociale	10 points

Considérant que chaque lot sera conclu avec 3 titulaires maximum,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023, d'attribuer ce marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : tri et valorisation des gravats et autres inertes
 - o BIG BENNES
 - o REP
 - o SEMAVERT
- Lot n°2 : valorisation des déchets plâtreux
 - o BIG BENNES
 - o REVIVAL
 - o SAS RITLENG REVALORISATIONS
- Lot n°3 : valorisation des ferrailles
 - o BIG BENNES
 - o REVIVAL
 - o SEMAVAL
- Lot n°4 : valorisation des cartons
 - o CPR
 - o REVIVAL
 - o SEMAVAL
- Lot n°5 : valorisation du bois
 - o BIG BENNES
 - o REP
 - o SEMAVAL
- Lot n°6 : tri et valorisation des encombrants
 - o BIG BENNES
 - o SEMAVAL
 - o SASU TAIS

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre de réception, traitement et valorisation des déchets collectes sur les déchèteries selon le choix de la Commission d'Appel d'Offres, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : tri et valorisation des gravats et autres inertes
 - BIG BENNES
 - REP
 - SEMAVERT
- Lot n°2 : valorisation des déchets plâtreux
 - BIG BENNES
 - REVIVAL
 - SAS RITLENG REVALORISATIONS
- Lot n°3 : valorisation des ferrailles
 - BIG BENNES
 - REVIVAL
 - SEMAVAL
- Lot n°4 : valorisation des cartons
 - CPR
 - REVIVAL
 - SEMAVAL
- Lot n°5 : valorisation du bois
 - BIG BENNES
 - REP
 - SEMAVAL
- Lot n°6 : tri et valorisation des encombrants
 - BIG BENNES
 - SEMAVAL
 - SASU TAIS

Article 2 :

D'autoriser le président à signer toute pièce dans le cadre de l'accord-cadre.

Article 3 :

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : unanimité
Abstention :
Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »